

# Parking Payant de l'Étang de la Bonde

## Règlement intérieur

### **Article 1 : Définition**

Le parking payant de la Bonde se situe sur la commune de La Motte d'Aigues et est composé de 180 places dont 2 places PMR ainsi que 4 places pour la recharge de véhicule électrique.

### **Article 2 : Objet du règlement**

Ce règlement informe sur les modalités et les conditions de la mise en place liées aux paiements du parking de la Bonde.

### **Article 3 : Champ d'application**

Les dispositifs du présent règlement s'appliquent sans restriction aux utilisateurs publics ou privés, résidents ou travaillant sur le territoire de COTELUB.

Les administrations sont considérées au même titre que les professionnels.

### **Articles 4 : Conditions d'accès**

Le parking est ouvert 7j/7

Il est payant de 9h à 19h sur la période du 1er avril au 30 septembre.

TARIFS HORAIRES :

Tarif journée (9h-19h) : 2€

Ticket perdu : 4€

Abonnement : 10€/saison

#### 4.1 Les particuliers


Les administrés de COTELUB peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel grâce à un abonnement par saison.

Les conditions pour prétendre à l'abonnement sont les suivantes :

Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôt sur le revenu) Abonnement de 10 euros pour la saison (valable tous les jours de la semaine)

Comment commander le badge virtuel ?

Se connecter au site [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Cliquer sur  un abonnement au parking de La Bonde  
Vous serez redirigé sur une plateforme pour la commande et le paiement



Si vous êtes un particulier, vous devez joindre l'avis d'imposition du foyer pour preuve de résidence sur le territoire.

La validation sera de 2 jours ouvrés maxi.

Vous recevrez un mail de confirmation qui vous demandera de payer puis de télécharger l'application du badge virtuel et ainsi recevoir le badge virtuel.

En cas de non détention d'un smartphone, les personnes intéressées devront se rendre au siège social de COTELUB, 128 chemin des vieilles vignes à La Tour d'Aigues, les mardis, de 9h à 12h auprès du secrétariat de la Direction Prospective et Aménagement du Territoire.

## 4.2 Les professionnels

Les entreprises et leurs salariés de COTELUB peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel grâce à un abonnement par saison.

Les conditions pour prétendre à l'abonnement sont les suivantes :

- Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et contrat de travail) Abonnement 10 euros pour la saison (valable du lundi au vendredi)

Comment commander le badge virtuel ?

Se connecter au site [www.cotelub.fr](http://www.cotelub.fr)

Cliquer sur  un abonnement au parking de La Bonde

Vous serez redirigé sur une plateforme pour la commande et le paiement



La validation sera de 2 jours ouvrés maxi.

Vous recevrez un mail de confirmation qui vous demandera de payer puis de télécharger l'application du badge virtuel et ainsi recevoir le QR code

En cas de non détention d'un smartphone, les personnes intéressées devront se rendre au siège social de COTELUB, 128 chemin des vieilles vignes à La Tour d'Aigues, les mardis, de 9h à 12h, auprès du secrétariat de la Direction Prospective et Aménagement du Territoire.

## **Article 5 : Les modes de paiement**

COTELUB fournit gratuitement le premier badge d'accès. En cas de perte ou de vol, son renouvellement sera à charge du demandeur pour 10 euros.

Le paiement est possible en espèce (pièces et billets) et en CB à la caisse et par CB à la borne de sortie avec une tolérance de 15 min de gratuité

PAIEMENT EN BORNE DE SORTIE EN CB UNIQUEMENT

\* Par jour

\* Toute tranche tarifaire commencée est due en entier

\* En cas de problème, appelez sur les interphones situés sur les bornes parking.

## **Article 6 : Droit et obligation des usagers**

### **6.1 Véhicules autorisés**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme sans remorque. La hauteur maximum des véhicules est 2,20m (cf. indication à l'entrée du parking).

### **6.2 Circulation et stationnement**

La circulation dans l'enceinte du parking de la Bonde doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. L'établissement étant ouvert à la circulation publique, tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure. Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer.

COTELUB décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **6.3 Dispositions diverses**

- Les affichages, publicitaires ou autre, sont interdits.
- Lorsqu'un véhicule est abandonné pendant un mois au moins et lorsque le propriétaire ne peut être contacté, ou lorsqu'il n'obéit pas dans un délai de huit jours à la mise en demeure qui lui est faite de retirer son véhicule, il pourra être procédé à l'immobilisation et/ou la mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles R325-47 et suivants du code de la route.
- Conformément à l'article L.122-7 du code pénal, il pourra être procédé à l'évacuation, à la charge et aux risques de l'utilisateur, de tout véhicule risquant d'être gênant ou endommagé du fait de circonstances exceptionnelles.

## Articles 7 : Renseignements. Réclamations

5

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet des services du parking de la Bonde, les usagers sont invités à s'adresser, par courrier, à :

### **COTELUB**

128 Chemin des Vieilles Vignes  
Parc d'Activités Le Revol  
84240 LA TOUR D'AIGUES

A La Tour d'Aigues  
Le 31 mai 2024

Robert Tchobdrenovitch  
Président de la  
Communauté de Communes Sud Luberon



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'Robert Tchobdrenovitch'.



Délibération 2024-06